

PROCES-VERBAL DE REUNION DU COMITE SYNDICAL N°02-2023
Réunion du mercredi 31 mai 2023

Le mercredi 31 mai 2023 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 24 mai 2023

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation des résultats
- Apurement du compte d'attente
- Modification des plans de financement pour solliciter la Région et l'agence de l'eau Adour Garonne & programme d'interventions GeMA 2023
- Stratégie de gestion de l'ancienne gravière de Baliros
- Avenant au programme d'études préalables au PAPI
- Convention avec l'APGL pour la mise en conformité du RGPD
- Informations diverses

Etaient présents (24 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire

	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST-BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaients absents ou excusés (8 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO - Directeur, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Mme Anne-LISE GENNEVOIS

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 18 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Président débute cette séance par un rappel des décisions prises au titre des délégations (*cf. diaporama joint*).

Les membres du comité syndical poursuivent la séance en abordant les points suivants :

1. Approbation du compte de gestion 2022

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier. Il présente ensuite au comité le compte de gestion du Syndicat dressé par Monsieur le Trésorier.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du Syndicat.

2. Approbation du compte administratif 2022

Le Président rappelle que le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'ordonnateur. Il indique que dans la partie de séance où le compte administratif est débattu, il doit se retirer au moment du vote, et le comité syndical doit élire un Président pour cette partie de séance.

Monsieur Philippe ARRIAU est désigné Président de séance. Il est ensuite fait une présentation du compte administratif 2022, dont les résultats sont détaillés dans le diaporama joint.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

3. Affectation de résultat

Le Président rappelle au comité que par délibération du 18 janvier 2023, ce dernier a décidé d'affecter de manière anticipée les résultats. Il constate qu'il n'y a pas de différence entre la reprise anticipée et la reprise définitive.

Suite à l'adoption du compte administratif 2022, le Président présente les résultats de l'exercice 2022 présentés dans le diaporama joint.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve cette délibération et décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022.

4. Décision modificative

Le Président indique au comité syndical que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements budgétaires après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Comme détaillé dans la délibération, pour la section de fonctionnement (+ 26 930,37 € en dépenses comme en recettes), les modifications sont principalement liées à l'ajustement des frais d'études et de travaux.

Pour la section d'investissement (+0,00 € en dépenses comme en recettes). Les dépenses d'investissement correspondent à des ajustements de frais d'études et de travaux.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, la décision modificative présentée par le Président.

5. Apurement du compte d'attente

Le Syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse avait opéré une retenue de garantie de 3 730,37 € à la société Deman Environnement. Depuis cette société a été liquidée. Afin de régulariser cette somme, le Président propose au comité syndical d'émettre un titre au compte 75888 (autres produits divers de gestion courante - autres).

Le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à émettre un titre au compte 75888 pour régulariser la situation.

6. Modification des plans de financement pour solliciter la Région et l'agence de l'eau Adour Garonne & programmes d'intervention GeMA 2023

Le Président indique que le coût des opérations du programme d'intervention 2023 a été actualisé et s'élève désormais à 905 000 €. Par conséquent, les plans de financement délibérés lors de la séance du 18 janvier 2023 ont également été modifiés.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, les nouveaux plans de financement.

Le programme d'intervention 2023 est alors présenté par les techniciens du Syndicat.

Sur le gave de Pau, les différents travaux envisagés sont estimés à 500 000 € sur les communes suivantes : Lestelle-Bétharram, Coarraze, Igon, Nay, Mirepeix, Pardies-Piétat, Boeil-Bezing, Bordes, Baliros, Assat, Narcastet, Meillon, Aressy, Mazères-Lezons, Billère, Laroin, Lescar, Arbus, Labastide-Cézéracq, Bézingrand, Lacq, Gouze, Maslacq, Argagnon, Lahontan et Labatut.

Sur les affluents, les différents travaux envisagés sont estimés à 405 000 €, la répartition par bassin versant est la suivante :

- Beez-Ouzom (5 k€)
- Lagoin-Mouscle (40 k€ - Année 1 DIG)
- Luz – Gest (50 k€ - Année 1 DIG)
- Ousse (50 k€)
- Juscle Hies (20 k€ - Année 7 DIG)
- Neez – Soust (110 k€ - Année 1 DIG)
- Baïses et Luzoué (50 k€ - Année 1 DIG)
- Agle et Aulouze (50 k€ - année 2 DIG)
- Làa- Geü (5 k€)
- Affluents aval RG (5 k€)
- Autres (20 k€ - à déterminer)

Il est, par ailleurs, précisé que pour l'année 2023 le programme de travaux du Syndicat relève des opérations inscrites en section de fonctionnement

7. Stratégie de gestion de l'ancienne gravière de Baliros

Le Président rappelle au comité syndical que suite à la succession de crues de décembre 2021 et janvier 2022, le gave de Pau a été partiellement capturé par l'ancienne gravière de Baliros. Des travaux de fermeture ont été mis en œuvre. Une enveloppe totale de 243 000 € a pu être mobilisée sur cette opération avec le soutien de l'agence de l'eau (30%) et de la Région Nouvelle Aquitaine (20%).

L'agence de l'eau conditionne le versement du solde de l'aide pour cette opération à la réalisation d'une étude permettant de « définir la stratégie de gestion de l'ancienne gravière de Baliros et notamment les actions à mettre en œuvre pour permettre la mobilité du gave de Pau sur ce site ».

Le Syndicat dispose déjà des données techniques pour étudier une stratégie concertée avec les Elus du territoire et l'agence de l'eau quant à la gestion du site de l'ancienne gravière de Baliros.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le principe d'étudier en interne l'élaboration d'une stratégie concertée de gestion de l'ancienne gravière de Baliros et de mobilité du gave de Pau.

8. Avenant au programme d'études préalables au PAPI

Un état d'avancement du PAPI a été présenté par l'animatrice prévention des inondations (Cf. diaporama joint)

Par ailleurs, le Président propose d'ajuster financièrement le programme d'études préalables au PAPI, afin de :

- Regrouper certaines fiches actions pour répondre à la logique d'étude de solutions à l'échelle du bassin du risque
- Adapter la répartition financière de certaines actions

La stratégie initiale du Programme d'études préalables au PAPI n'est pas modifiée. Les ajustements financiers restent dans la continuité des objectifs visés. Le montant total de subventions du Fonds Barnier attribué au Programme d'études préalables au PAPI est inchangé, soit 1 433 800 € TTC. Seule la répartition des montants entre les axes est modifiée.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'avenant au programme d'études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations et autorise le Président à déposer l'avenant au Programme d'études préalables au PAPI pour instruction

9. Convention avec l'APGL pour la mise en conformité du RGPD

Le Président propose au comité syndical de désigner l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) en tant que Délégué à la Protection des Données en vue de sa mise en conformité.

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de confier au Service Intercommunal du Numérique de l'APGL la phase initiale de mise en conformité au RGPD et autorise le Président à signer cette convention.

10. Informations diverses

- Les attributaires des marchés accord cadre pour les programmes de travaux gave et affluents 2023-2026 ont été présentés.
- Le rapport d'activité 2022 est désormais disponible, il est consultable au lien suivant : <https://smbgp.com/wp-content/uploads/2023/05/smbgp-RAPACT2022-web.pdf>
- Enfin, le Président a souhaité présenter un bilan sur l'hydrologie 2022 et mettre en garde sur les perspectives 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30
Pour extrait conforme.

Le Président,



Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN